COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 janvier 2018

**L'an deux mille dix-huit, le 17 du mois de janvier à 20 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, M. Steve LOZANO, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Thiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4

M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE

*Madame Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.*

*Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire introduit la séance. Il souhaite une très bonne année à toutes celles et ceux qu'il n'a pas encore croisé. Il se félicite de la présence des canaulais aux vœux à la population de samedi dernier. Il donne ensuite l'agenda des événements à venir. Il rappelle que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février. Cette opération est capitale pour la commune, notamment parce qu'elle détermine en partie les dotations de l'Etat à la collectivité. Il souligne le rôle d'information des membres du conseil municipal et des habitants de manière plus générale. Il invite les habitants à se recenser par Internet pour faciliter la remontée d'information.*

## DECISIONS DU MAIRE

*M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur MAS présente ses vœux pour cette nouvelle année. Il relève la signature d'un marché pour le réaménagement de voirie de la rue Seguin. Il regrette une nouvelle fois l'absence de concertation avec l'opposition sur ce marché. Il relève également une modification de marché pour l'aménagement du secteur de la Gaité et note que cet avenant constitue une modification supérieure à 10 % du montant total du marché.*

*Monsieur BACCIALONE présente à son tour ses vœux. Il constate la somme importante du marché de travaux pour la rue Seguin.*

*Monsieur le Maire indique que les analyses des marchés se font en toute confiance avec les services municipaux. Il rappelle qu'il attend de la loyauté et de la confiance de la part de l'opposition pour envisager une association plus étroite. Il souligne que cette dernière a été consultée pour le projet d'aménagement du secteur de la Gaité ou encore pour la passation de la concession du golf de la Méjanne. Il n'est pas fermé à associer l'opposition à la passation des marchés publics mais dans des conditions autres qu'une commission municipale afin de ne pas ralentir la prise de décision et le calendrier de réalisation des projets.*

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

*Monsieur MAS revient sur la délibération relative à l'acquisition des terrains Garriga-Est. Il note que les propos de Monsieur le Maire ne sont exactement ceux retranscris.*

*Monsieur le Maire indique que les enregistrements seront vérifiés et les modifications apportées, le cas échéant.*

*L'ordre du jour est ensuite abordé.*

## N° DL17012018-01 : Contrat de concession de service public du golf de la Méjanne. Choix du délégataire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

**VU** la délibération n°DL11062017-01 du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux le 14 juin 2017, le principe de la délégation du service public du golf municipal sous la forme d'un contrat de concession de service public d'une durée maximale de sept ans ;

**VU** les rapports de la commission de délégation de service public des 31 octobre 2017 (ouverture des candidatures, admission de deux candidatures et ouvertures des offres) et 14 novembre 2017 (analyse de l'offre et avis émis) ;

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté à la commission de délégation de service public le 21 décembre ;

**VU** le projet de contrat de concession et ses annexes ;

**VU** le rapport du maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat ;

**CONSIDERANT** que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la société Formule Golf (marque Blue Green) est conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service rendu aux usagers ;

*Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation du golf de la Méjanne liant la ville à l'UCPA venait à son terme. La collectivité a souhaité engager une procédure visant à confier l'exploitation du golf sous la forme d'une concession de service public. Il fait état des différentes étapes de la procédure. Il indique avoir été surpris lors de l'ouverture des plis par les candidats qui se sont manifestés. Une première réunion de négociation s'est tenue avec les deux candidats, à savoir le groupement U Golf-UCPA et Blue Green. Deux réunions de négociation se sont tenues ce qui explique la durée de la procédure. Monsieur le Maire souhaite revenir sur les motifs de ce choix. Un candidat se distinguait nettement de son concurrent. U Golf-UCPA a proposé une offre consistant en une simple extension du golf de l'Ardilouse. Il donne ensuite lecture du rapport du Maire sur le choix du délégataire. La différence s'est notamment faite sur le volume d'investissement proposé par les candidats. Le choix du délégataire a été fait collectivement, sans état d'âme mais pas de gaîté de cœur. Il regrette en effet que l'UCPA, en tant que partenaire historique de la Ville, n'ait pas été plus ambitieux en s'associant avec U Golf. Il espère que l'UCPA se remobilisera sur de nouveaux projets sur la commune et rencontrera prochainement ses représentants.*

*Monsieur MAS reconnaît, pour avoir participé à la commission de délégation de service public, la qualité du travail du consultant de la collectivité même si le choix appartient au Maire in fine. Il souligne que la différence s'est faite sur la redevance mais aussi sur l'investissement. Cet engagement sur ce programme d'investissement important doit être suivi. Il demande comment la réalisation des travaux sera contrôlée et s'interroge sur les pouvoirs coercitifs dont dispose la collectivité.*

*Madame RAGUENEL indique qu'il existe des compétitions de golfs attractives qui se déroulent sur les trois parcours de la commune. Elle s'interroge sur le devenir de ces compétitions alors qu'il existe trois opérateurs. Elle demande si la synergie souhaitée entre ces opérateurs a été abordée. Question ASGL*

*Monsieur BACCIALONE revient sur l'objet de l'UCPA qui est de « rendre accessible les activités sportives de plein air aux jeunes ». Le fait de confier cette mission à une entreprise privée constituée en SARL au capital de 30 000 euros pour une redevance de 41 000 euros. Il s'interroge sur les engagements du groupe Blue Green vis-à-vis de Formule Golf en cas de défaillance de la SARL. Il se demande si ce golf ne va pas devenir « select » et exclure ainsi certains publics. Il ne pense pas que Blue Green cherche à faire un golf accessible à tous.*

*Monsieur le Maire revient d'abord sur l'intervention de Monsieur BACCIALONE. L'intérêt de l'offre de Blue Green était de préserver la pratique pour les abonnés actuels. L'UCPA a dû s'adapter à un marché concurrentiel et cette association est en réalité une entreprise à part entière. Il rappelle également que U Golf appartient à la financière Duval. En réalité, ce sont donc deux groupes majeurs du marché golfique qui se sont affrontés. Ensuite, Monsieur le Maire indique que les investissements sur lesquels*

*s'est engagé Formule Golf seront réalisés sur l'année et demi à venir. La perspective pour ce groupe est, à terme, d'obtenir un golf de 27 trous avec celui de l'Ardilouse. Sur les jeunes, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une priorité de la municipalité et cela a été intégré dans le contrat. L'offre contient des propositions pour améliorer l'accessibilité du golf. L'objectif de la consultation était de relancer une dynamique sur cet équipement.*

*Monsieur le Maire confirme que les événements communs sur les 3 golfs seront préservés. En bonne intelligence, des synergies pourraient effectivement être développées entre les opérateurs. Les intérêts de chacun seront préservés. Le nouveau délégataire arrivera en toute humilité et devra bien saisir l'état d'esprit de la commune.*

*Sur le contrôle de la délégation, des opérateurs des golfs nous avaient signalés des problèmes sur le golf de la Méjanne et cela a donné lieu à des investissements importants. Il indique qu'un architecte golfique sera sollicité afin d'auditer les trois parcours. Il espère obtenir ces audits avant le mois de juin ce qui permettra de rappeler les opérateurs à leurs obligations et de remettre à niveau les parcours.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

APPROUVE le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération

**ARTICLE 2**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société Formule Golf.

**ARTICLE 3**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au payeur municipal et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**Délibération adoptée.**

POUR : 26 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 1 M. Olivier BACCIALONE.

## N° DL17012018-02 : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 avril 2015, il a été décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) datant du 6 juillet 1998 sur l'ensemble du territoire communal, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Les objectifs poursuivis par la révision du RLP étaient les suivants :

- interdire la publicité dans les lieux identifiés ;
- harmoniser la publicité sur le territoire aggloméré ;

- adapter les formats aux lieux environnants ;
- réglementer l'aspect des dispositifs.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes publiques concernées ont été associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Cette concertation devait prendre les formes suivantes :

- mise à disposition en Mairie d'un dossier dans lequel seraient indiqués et développés les objectifs poursuivis, et d'un registre où toute personne intéressée pourrait formuler ses observations ;
- mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier et de l'état de son avancement, permettant au public de formuler ses observations ;
- organisation de réunions publiques et d'expositions en Mairie.

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a acté la tenue du débat sur les orientations générales du projet de RLP.

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du RLP et arrêté le projet de RLP.

Le projet de RLP arrêté a été soumis à l'avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017. Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a remis son rapport et ses conclusions le 9 décembre 2017, et a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis, les observations du public, des associations et les conclusions du commissaire enquêteur ont nécessité quelques reprises du projet de RLP, sans que ne soient remises en cause les orientations générales du projet.

Ces adaptations mineures du projet de RLP sont détaillées ci-dessous :

1. Le département a demandé que soient intégrés les articles du règlement départemental de voirie concernant les implantations de la publicité.
Cette demande a été prise en compte à l'article P.I « Règlement départemental de la voirie » du chapitre 1 « Règles communes à toutes les zones » du titre 1 « Publicité » du RLP.

2. L'architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a proposé des précisions concernant les enseignes scellées notamment pour les double-faces.
Ces précisions sont prises en compte aux articles E.1.3 et E.2.3 du chapitre 2 « Règles propres à chaque zone » du titre 2 « Enseignes » du RLP.
Il a également préconisé des prescriptions sur les modalités de fixation des dispositifs d'éclairage et des équipements électriques pour les enseignes.
Ces préconisations sont prises en compte à l'article ED « Dispositifs d'éclairage » du chapitre 1 « Règles communes à toutes les zones » du titre 2 « Enseignes » du RLP.

3. Il a été suggéré de modifier l'article sur la publicité lumineuse pour une meilleure compréhension.
Cette suggestion a été prise en compte a été prise en compte à l'article P.H « Rappel de dispositions du règlement national de publicité propres à certains types de procédés» du chapitre 1 « Règles communes à toutes les zones » du titre 1 « Publicité » du RLP.

**CONSIDERANT** que les modifications au projet de RLP arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**VU** les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.123-10 et L.300-2 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 actant la tenue du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2017 tirant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du RLP et arrêtant le projet de RLP ;

**VU** le projet de règlement local de publicité annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 10 janvier 2018,

**CONSIDERANT** que le règlement local de publicité est prêt à être approuvé et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

*Monsieur le Maire souligne que le RLP actuel date de 1998. Dans le cadre du PNR, il était important que les communes se dotent d'un document articulé avec la charte. Lacanau est à ce jour la seule commune à avoir engager ce travail. Il revient sur quelques points, en particulier sur les pouvoirs que confère ce document au Maire pour faire respecter la règlementation en matière de publicité. Une centaine de publicités ont disparu du paysage communal. Un travail important a été mené pour apporter de la cohérence sur les dispositifs encore en place. Le RLP sera annexé au PLU. Des remarques remontées dans le cadre de l'enquête publique ont été prises en compte. La charte qualité des commerçants canaulais complète ce dispositif.*

*Monsieur MAS dresse un constat sur la cartographie : il existe un zonage en agglomération sur le secteur de Pitrot, sur environ 200 mètres. Il aborde la question de la TLPE qui peut constituer une recette complémentaire pour la collectivité. Même si elle pèse sur les entreprises, elle permet de diminuer fortement la publicité, les entreprises privilégiant d'autres supports ou en réduisant leurs dispositifs publicitaires ou leurs enseignes.*

*Monsieur BACCIALONE se félicite de ce travail et de l'existence d'un RLP. Cela était nécessaire et émet un avis positif sur cette démarche. Il s'interroge sur les enseignes lumineuses. En agglomération, se pose une question environnementale sur la consommation électrique et la pollution lumineuse. S'agissant de la redevance sur les supports communaux, des panneaux permettent d'afficher de la publicité. Il demande ce qui est prévu en matière de recettes. La diminution des emplacements publicitaires pourrait permettre d'envisager des tarifs plus élevés.*

*Monsieur le Maire répond que les enseignes lumineuses devront être éteintes à compter de 1 heure du matin, à l'exception des établissements de nuit. Un travail pourrait être mené sur l'éclairage public et son extinction sur certains secteurs éloignés des voies départementales. Il est possible de travailler plutôt sur l'intensité lumineuse de l'éclairage public. Les recettes sur les supports publicitaires existent déjà. Les accords passés avec les entreprises du secteur portent sur la diffusion d'informations municipales ou de supports demandés par la collectivité. L'objectif prioritaire n'est pas de générer des recettes. Sur la TLPE, il se dit surpris de cette proposition. Il ne pense pas utile de taquiner les entreprises avec un impôt supplémentaire. Il préfère les accompagner sur les caractéristiques des dispositifs d'enseignes et de publicité. Concernant Pitrot, l'arrêté créant l'agglomération est pris. Il y a eu plusieurs alertes sur l'insécurité routière ces dernières années. Le Conseil départemental refuse la création d'un passage piéton au niveau des ilots centraux. Par conséquent, l'instauration d'une zone agglomérée pourrait permettre potentiellement un passage piéton. Cela permet également de supprimer les grands panneaux publicitaires sur cet axe et proposer en contrepartie aux entreprises du secteur de pouvoir se signaler au travers du mobilier urbain de la commune. Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au RLP et est revenu longuement sur cette question en approuvant l'option choisie par la commune. Quant aux craintes des associations environnementales, il rappelle que le zonage au PLU de ce secteur ainsi que les règlementations*

*d'urbanisme ne permettent pas de construction supplémentaire sur ce secteur, quand bien même une agglomération a été créée. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir. Il aurait souhaité pouvoir travailler en bonne intelligence avec ces associations. Il conclut en félicitant les services municipaux pour ce travail.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

APPROUVE le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

ABROGE le règlement local de publicité approuvé le 6 juillet 1998.

**ARTICLE 3**

PRECISE que :

- le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en Mairie et accessible sur le site internet de la Ville ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois minimum ;
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération et le règlement local de publicité annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL17012018-03 : Aménagement du secteur de la Gaité. Demandes de subvention.

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Depuis 2011, le bourg de Lacanau-Ville bénéficie d'une voie de contournement au Nord et a ainsi été libéré de la circulation de transit vers la station océane. Toutefois, le centre-bourg reste configuré comme un axe de circulation : son urbanisme, ses espaces publics et sa dynamique commerciale sont à reconsidérer.

Une stratégie de revitalisation et d'aménagement du cœur de bourg a été définie par l'équipe municipale élue en mars 2014. Elle vise d'une part à répondre à un enjeu d'aménagement commandé par la nouvelle situation du bourg depuis la déviation des flux de circulation qui appelle une amélioration du cadre de vie des habitants. Ce projet est aussi justifié par la nécessité d'anticiper l'installation de nouveaux habitants. Le Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé, vise en effet une population d'environ 7 500 habitants permanents d'ici 2030, ce qui constituerait un point d'équilibre permettant de faire des deux bourgs de la commune des pôles urbains vivant toute l'année et ne dépendant plus uniquement de l'économie touristique. Or, le bourg de Lacanau-Ville accueillera la majorité de ces nouvelles populations.

La stratégie de revitalisation du bourg portée par la commune de Lacanau vise plusieurs objectifs principaux :

- Renforcer l'attractivité du bourg, améliorer le cadre de vie des habitants et en faire ainsi un lieu de vie à l'année, par des aménagements publics qualitatifs et favorisant notamment les cheminements doux ;
- Reconfigurer le tissu commercial, notamment au travers d'un projet de halle commerciale en cœur de ville, afin de développer une économie pérenne et une animation commerciale à l'année ;
- Anticiper l'arrivée de nouvelles populations par la création ou l'adaptation d'équipements structurants (réseaux, notamment viaires, zones de stationnement, groupe scolaire, halle commerciale, aménagement numérique du territoire en très haut débit...) ;
- Mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de la commune (église Saint-Vincent, ancienne salle des fêtes, villas canaulaises, moulin, reconstruction du kiosque à musique, etc.).

Le site prioritaire est le secteur de la Gaité, aujourd'hui aménagé sous la forme d'un carrefour routier, mais qui doit retrouver à terme sa fonction de place centrale du village autour d'un tissu commercial conforté par la création d'une halle de marché.

La commune a ainsi lancé en septembre 2016 une étude programmatique portant à la fois sur la réhabilitation du secteur de la Gaité et la création associée de cette halle de marché. Ces études ont permis de préciser les principales caractéristiques et fonctionnalités de cet équipement. La Ville de Lacanau souhaite y implanter des bans commerciaux pour le marché hebdomadaire mais également des locaux commerciaux pour notamment transférer le bureau de poste et accueillir de nouveaux commerces. Ils permettront de créer une centralité commerciale sur le secteur de la Gaité et consolider l'attractivité des commerces déjà en place.

Le confortement du tissu commercial local est une des priorités dans la stratégie de revitalisation du bourg de Lacanau-Ville. Pour cela, la commune souhaite se doter d'une locomotive en créant une halle de marché d'environ 350 m² dans le cadre de cet aménagement. Destinée à accueillir des commerçants non sédentaires, elle sera accompagnée de commerces à l'année, utiles à la vie économique locale.

Cette halle doit aussi permettre, en période estivale, de compléter l'offre présente sur le marché de Lacanau-Océan et attirer les résidents sur la station vers Lacanau-Ville.

L'objectif est donc de créer une place de centre-bourg agrémentée d'une halle de marché. Cette opération vise à identifier la Gaité comme le cœur du village. Le bourg est en effet marqué par l'absence de centralité forte, plusieurs petites centralités se succédant le long de la route départementale (avenue de Bordeaux puis avenue de la Libération).

Les éléments de programmation retenus sont les suivants :

- Réaliser des travaux d'aménagement de l'espace public afin d'aménager un lieu de vie qualitatif et moteur de lien intergénérationnel où la circulation des piétons et des cyclistes serait prioritaire sur celle des voitures (effet « parvis ») et permettant l'installation des terrasses pour les commerces ;
- Positionner une halle de marché de 350 m² ainsi que des locaux commerciaux ;
- Installer un mobilier urbain complet, qualitatif permettant notamment de profiter de l'espace public : aire(s) de jeux, bancs, fontaine...

En outre, la réalisation de ce programme est rendue possible suite à l'acquisition de la parcelle de 486 m² correspondant à l'emprise de la deuxième tranche du programme Aqprim pour laquelle le conseil municipal avait donné son accord lors de sa séance du 15 décembre 2016.

Depuis le printemps 2017, la Ville est accompagnée d'une équipe de maitrise d'œuvre pluri-disciplinaire, composée d'un architecte, d'un paysagiste, d'un VRDiste et d'un économiste qui concrétise le programme cité supra.

Les autorisations d'urbanisme correspondant à la halle de marché et le batiment de commerces ont été déposées en décembre 2017 et l'objectif est de procéder à l'ensemble des travaux à compter du mois de septembre 2018 pour une durée prévisionnelle de 10 mois.

Ce projet, priorité de mandat, correspond à une enveloppe estimative prévisionnelle établi au stade A.P.D de l'étude de :

| Dépenses (en euros HT) | | Recettes (en euros) | |
|---|---|---|---|
| Acquisitions foncières | 313 360 | Etat | 1 375 904 (40 %) |
| Maîtrise d'œuvre | 221 400 | Conseil départemental | 515 964 (15 %) |
| Halle commerciale | 542 500 | Commune | 1 547 892 (45 %) |
| Locaux commerciaux | 365 000 | | |
| Aménagements extérieurs | 1 845 000 | | |
| Ouvrages communs | 82 500 | | |
| Autres dépenses (SPS, contrôles techniques...) | 70 000 | | |
| **TOTAL Dépenses** | **3 439 760** | **TOTAL Recettes** | **3 439 760** |

La commune entend donc solliciter la participation financière du conseil départemental de la Gironde ainsi que de l'Etat.

**VU** l'avis du centre routier départemental daté du 22 novembre 2017,

**VU** l'avis de la commission bâtiments, voirie et réseaux divers en date du 10 janvier 2018,

**CONSIDERANT** l'intérêt général pour la collectivité de mener ce projet de revitalisation de centre-bourg,

*Monsieur DEBEVER indique que la délibération porte plus spécifiquement sur des demandes de subvention. Il cite les objectifs du projet et plus généralement l'ambition de la municipalité pour revitaliser le centre-bourg de Lacanau-Ville. Il précise que les montants indiqués dans la délibération correspondent aux plafonds pouvant être demandés par la commune aux financeurs.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du projet phare de Lacanau-Ville. Il va permettre de créer ce lieu de vie qui manque à tous. Parmi les dépenses inscrites dans le plan de financement, certaines ont déjà été lancées, en particulier sur les acquisitions foncières. Le Sous-Préfet ainsi que le Président du Conseil départemental ont été sollicités pour leur présenter le projet.*

*Monsieur MAS confirme avoir été associé à ce projet. En revanche, il ne voit pas de comité technique se réunir. Sur les acquisitions foncières il demande quels sont les terrains concernés. Il trouve que le montant de l'enveloppe dédiée aux aménagements extérieurs est encore élevé. Il espère que ces chiffres ne se vérifieront pas dans les faits. Les ratios lui semblent très élevés. Il dit qu'il suivra avec attention les marchés publics de travaux qui seront passés.*

*Monsieur BACCIALONE souhaite s'exprimer sur la halle. Il trouve que la place est très construite. Il aurait préféré que des espaces de respiration soient aménagés. Il apprécie que la halle soit ouverte mais il trouve qu'elle occupe beaucoup d'espace sur la place. Il trouve qu'il manque souvent des espaces de repos. Deuxièmement, sur le montant du projet, cela lui semble également très important. Il demande si les recettes tirées du projet, hors subventions, ont été évaluées.*

*Monsieur DEBEVER précise que le montant des aménagements extérieurs inclut les travaux d'eau et d'assainissement. Il rappelle l'objectif de qualité des aménagements envisagés. Une réunion publique sera prochainement organisée afin de présenter le projet. Les images montreront que le parvis devant la halle sera un large espace ombragé et fonctionnel permettant rencontres, repos et jeux.*

*Monsieur le Maire ajoute que le travail s'est porté essentiellement sur la Halle qui constitue une place de village mais aussi un plateau avec une aire des jeux, des jets d'eau, des brumisateurs. Il s'agit d'une place publique où on pourra se réunir et vivre ensemble. Une grande partie de la zone sera dédiée à cette place qui manque aujourd'hui. Concernant les coûts, Monsieur le Maire propose à Monsieur Mas de rencontrer le directeur des services techniques. Il indique que les matériaux employés sont très importants. Monsieur le Maire souhaite marquer l'architecture et le patrimoine canaulais sur cette place. Les codes seront d'ailleurs repris sur d'autres sites. Monsieur le Maire fera tout son possible pour réduire les coûts. Ensuite, Monsieur le Maire explique qu'il y aura effectivement des recettes liées à la vente de locaux à des commerces, le loyer de la Poste. La Commune a racheté à Aq'prim moins cher que ce qu'elle avait vendue. Des places de stationnements ont été récupérées aussi et un parking sera fait dans l'année en face avec l'argent de cette enveloppe. L'ensemble des travaux a été listé comme par exemple de vielles canalisations d'eau qui devront être changées par la même occasion. Le qualitatif est un point très important. Le dossier peut être consulté auprès du directeur des services techniques.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

APPROUVE le projet tel que décrit ci-dessus et détaillé dans la notice jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2**

SOLLICITE auprès du Conseil départemental de la Gironde, une subvention de 515 964 euros pour le financement de l'aménagement du secteur de la Gaité, soit 15 % du montant total du projet.

**ARTICLE 3**

SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention de 1 375 904 euros pour le financement de l'aménagement du secteur de la Gaité, soit 40 % du montant total du projet.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL17012018-04 : Demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur Adrien Debever

Par circulaire en date du 13 décembre 2017, Monsieur le Préfet de région informait l'ensemble des collectivités des modalités et conditions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018.

Cette dotation permet aux communes rurales éligibles à cette dotation de financer des projets d'investissement de leur territoire. Chaque commune peut aussi présenter deux dossiers chaque année au titre de la DETR.

Les opérations prioritaires ainsi que les taux d'intervention sont réexaminés chaque année par une commission présidée par le Préfet. Au regard des règles d'intervention adoptées pour l'année 2018, la commune de Lacanau souhaite solliciter le financement de deux projets au titre de la DETR 2018.

**Projet de restructuration du groupe scolaire de Lacanau-Ville**

Le premier projet présenté est celui de la restructuration du groupe scolaire de Lacanau-Ville. Les études de programmation, qui ont été lancées en 2017 en lien avec le corps enseignant et les parents d'élèves, révèlent la nécessité d'anticiper la croissance démographique actuelle et l'arrivée de nouveaux élèves.

Si la modification de la carte scolaire a permis, dans l'immédiat, de rééquilibrer les effectifs entre les deux groupes scolaires, la collectivité souhaite procéder à la création de nouvelles salles de classe. De plus, au regard des besoins actuels et à venir, les locaux communs devront également être réhabilités et agrandis,

en particulier la salle des APS, les espaces de restauration ainsi que les espaces extérieurs. Le montant total des travaux est aujourd'hui estimé à environ 1 728 000 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au regard des précisions apportées au programme qui sera retenu préalablement au marché de maîtrise d'œuvre.

A cet égard, la collectivité sollicitera auprès du Conseil départemental, associé depuis le lancement de la démarche, une participation financière dont le niveau précis reste à identifier. Cependant, compte tenu de la date de dépôt des dossiers de demande de DETR fixée au 31 janvier prochain et de l'existence d'un axe prioritaire portant sur les travaux de restructuration et d'extension des bâtiments scolaires du 1er degré, la collectivité souhaite déposer dès cette année un dossier au titre de la DETR 2018. Le taux d'intervention se situe en effet entre 25 et 35 % de la dépense éligible en euros HT, ce qui permettrait d'obtenir une participation financière pouvant atteindre le plafond de 280 000 euros, soit environ 16 % du montant total du projet.

<u>Projet d'aménagement du square des Anciens Combattants</u>

Le deuxième projet présenté au titre de la DETR 2018 est celui de l'aménagement du square des Anciens Combattants. Le conseil municipal avait donné son accord pour le déplacement du monument aux morts lors de sa séance du 28 septembre 2017. Le projet, d'un montant total estimé à 138 000 euros, se décompose comme suit :

- 107 000 euros au titre des travaux d'aménagement de la place
- 31 000 euros au titre du déplacement du monument aux morts sur le square

Les règles d'intervention au titre de la DETR 2018 prévoient des taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 25 % du montant HT du projet, ce qui permettrait d'envisager une participation à hauteur de 34 500 euros.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à 39 et R 2334-19 à 35

**VU** la circulaire du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 13 décembre 2017

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une dotation d'équipement pour assurer le financement des projets de réhabilitation du square des Anciens Combattants et du groupe scolaire de Lacanau-Ville.

*Monsieur DEBEVER présente la délibération.*

*Monsieur le Maire demande à Madame MARZAT de présenter le projet de restructuration du groupe scolaire.*

*Madame MARZAT décrit les travaux envisagés, en particulier l'agrandissement des locaux de restauration scolaire, la création de nouvelles salles de classe ainsi qu'une salle polyvalente.*

*Monsieur le Maire souligne également que le projet inclut la rénovation de la façade. Un point de vigilance porte également sur les espaces extérieurs pour les enfants. Les travaux permettront également d'améliorer l'isolation phonique et thermique des bâtiments. Le début des travaux peut être envisagé en 2019. Il en profite pour informer les membres du conseil municipal que le collège sera étendu et qu'une cuisine sera créée.*

*Monsieur MAS remarque qu'une seule délibération a été prise pour deux projets différents. Il dit que le groupe est naturellement favorable au projet sur le groupe scolaire. Concernant le déplacement du monument aux morts, une question avait été posée lors d'une précédente délibération et la réponse n'était pas satisfaisante. Le groupe s'abstiendra donc sur la délibération pour les raisons suivantes. Cet aménagement ne se justifie pas à cet endroit en matière d'urbanisme. Il est vrai que l'emplacement actuel est effectivement accidentogène. Un aménagement du carrefour en croix aurait suffi et aurait permis de créer un parvis d'une superficie à peine inférieure de 200 m² à l'aménagement envisagé. Il indique que ce projet de déplacement est une erreur. L'abstention est donc justifiée par cette opposition au projet de déplacement du monument aux morts.*

*Monsieur BACCIALONE dit ne jamais avoir vu une délibération pour deux demandes de subvention portant sur deux projets différents. Il aurait aimé avoir le plan de financement des deux projets, en particulier sur le projet de restructuration du groupe scolaire. Il ne trouve pas que le déplacement du monument aux morts soit une priorité même s'il comprend que le Maire souhaite respecter ses engagements de campagne. Il pense savoir que les anciens combattants n'étaient pas pour au début et qu'une concertation a ensuite été menée.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération est simplement de demander une subvention. Le projet n'en est pas à la finalisation du plan de financement. Le maître d'œuvre et l'architecte ne sont pas encore choisis. S'agissant du plan d'aménagement de la ville, le plan local d'urbanisme constitue justement l'expression du programme de l'équipe municipale. Les différents projets menés sur Lacanau-Ville sont cohérents entre eux. Monsieur le Maire n'est pas opposé à abandonner un projet de campagne s'il s'avère incohérent ou s'il n'est plus justifié. A l'inverse, certains projets proposés en campagne électorale sont devenus plus ambitieux par l'expérience acquise. Sur le square, il rappelle le souhait de la collectivité d'aménager ce secteur en cohérence avec l'aménagement de la place de la Gaité et offrir un espace de recueillement vraiment qualitatif, contrairement à la situation actuelle.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

SOLLICITE la participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour les projets de restructuration du groupe scolaire de Lacanau-Ville et d'aménagement du square des Anciens Combattants, respectivement à hauteur de 280 000 euros et 34 500 euros.

**ARTICLE 2**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention après des services de l'Etat et signer les documents afférents.

***Délibération adoptée.***

POUR : 21 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE et Catherine DUBOURG, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE et M. Olivier BACCIALONE.

ABSTENTIONS : 6 Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

## QUESTIONS DIVERSES

*Néant*

**La séance est levée à 21h30.**

**Le secrétaire de séance**
**Corinne FRITSCH**

**Le Maire**
**Laurent PEYRONDET**

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)